COMMUNE DU POET
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUR LA CIRCULATION

N°2026-154

Le Maire de la Commune du POET,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits route Napoléon entre le numéro 15 et le 26

le mercredi 11 novembre 2026 de 10h15 à 12h15

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la route du Canal.

Article 3 : La signalisation appropriée de position sera mise en place par la commune.

Article 4 : La signalisation sera déposée par la commune au terme de la durée prévue.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les soins de la commune sur des supports fixes.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du POËT. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera contestée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les services municipaux et le Commandant de la Gendarmerie de Laragne-Montéglin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Laragne-Montéglin**
- **Monsieur le Directeur subdivisionnaire de l'Equipement de Laragne-Montéglin**

Fait au POET le 27/10/2026
Geneviève GIVAUDAN
Maire

MAIRIE DE LE POET
05 (Hautes-Alpes)

